

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 décembre 2017

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 30 novembre 2017

Date d'affichage : 30 novembre 2017

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme M. AUBRY, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. J.P. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. E. MELLOTT, M. R. MOIRE, M. P. PICHON, M. F. PREVOST, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme A. LAMBOUL,
Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE,
Mme. F. BRETON a donné procuration à Mme E. FOSSIER,
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme M. AUBRY,
M. J.N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

Absent(s) : M. J.Y. MARQUET, M. S. MORIN

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. R. MOIRE

Ordre du jour :

1. *Procès-verbal de la séance du 06 novembre 2017*
2. *Travaux rue de Marambault*
3. *Rénovation thermique bâtiment dortoir moyen / bibliothèque*
4. *Eclairage public*
5. *DETR 2018 : parking élémentaire et chemin de liaison entre les 2 écoles*
6. *Assurances*
7. *Tarifs 2018*
8. *Vote ¼ du budget de la commune pour 2018*
9. *Actualisation du tableau des effectifs*
10. *Subvention exceptionnelle brocante*
11. *CCTVL : changement de statut et convention transitoire*
12. *Questions diverses*
13. *Questions des membres.*

1. Procès-verbal de la séance du 06 novembre 2017

Le PV du 06 novembre est accepté à l'unanimité.

2. Travaux rue de Marambault

Monsieur Thomas de Orling a été consulté sur la nécessité de mettre des chicanes pour faire ralentir les véhicules. Il propose au conseil de mettre un ralentisseur au milieu de la rue car il estime qu'il s'agit de la meilleure solution au vu des caractéristiques de la rue de Marambault.

Délibération n° 1712_88

Objet : Aménagement de voirie rue de Marambault

Considérant la volonté pour la commune de Lailly-en-Val d'effectuer les travaux d'aménagement rue de Marambault,

Considérant la délibération n°1706_54 autorisant le maître d'œuvre ORLING à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre VRD pour la rue de Marambault ;

Considérant le projet d'aménagement de voirie de la rue de Marambault proposé par le maître d'œuvre VRD et l'estimatif des travaux s'élevant à 132 773,50 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

- **d'autoriser** le maître d'œuvre VRD ORLING à lancer le dossier de consultation des entreprises.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Monsieur Pichon regrette que les chicanes n'aient pas été chiffrées.

3. Rénovation thermique bâtiment dortoir moyen / bibliothèque

La rénovation thermique du bâtiment dortoir moyen/bibliothèque fait partie du bouquet de travaux pour obtenir les subventions du Pays Loire Beauce et TEPCV. Une consultation a donc été lancée selon les besoins de travaux révélés par le diagnostic réalisé par Energio : les menuiseries, le chauffage, l'isolation des murs intérieurs, plafonds et sol, l'électricité et la ventilation.

La commission travaux s'est réunie le 28 novembre.

Délibération n° 1712_89

Objet : Rénovation thermique du bâtiment « dortoir-bibliothèque »

Considérant la volonté de la commune de s'engager à réduire les besoins en énergie de la collectivité en réalisant la rénovation thermique du bâtiment « dortoir-bibliothèque actuelle »,

Considérant les demandes de subventions effectuées auprès du ministère de la transition écologique et solidaire par le biais du Pays Loire Beauce dans le cadre de l'appel à projets Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,
Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 20 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention (M. P. PICHON),

DÉCIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis suivants :

Travaux à réaliser	Entreprises retenues	Montants en € TTC
Isolation des murs par l'intérieur et mise en place d'un faux plafond	ACE	14 040,00
Remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries bois capoté alu double vitrage performantes	ESPACE FERMETURE	51 530,03
Ventilation simple flux modulée	SARL PINHEIRO	6 146,43
Eclairage basse tension	BEN ELEC	3 494,92
Chauffage	ARIA TECHNICS	11 429,20
Isolation du sol	CESARO	4006,44
Travaux de plomberie	ARIA TECHNICS	3380,80

Monsieur Fichou précise qu'il est d'accord sur le fonds mais qu'il n'arrive pas à trouver le financement de ces travaux dans le budget 2017.

Monsieur Gaudry répond qu'il s'agit de dépenses pour le budget 2018 mais qu'il est nécessaire de les délibérer au conseil de décembre pour pouvoir prétendre aux subventions.

4. Eclairage public

Le marché pour l'éclairage a été lancé le 25 septembre. Le 16 octobre, pour l'ouverture des plis, 2 offres ont été reçues. Le rapport d'analyse de INERGIE ADAPT a été diffusé aux conseillers municipaux. L'entreprise retenue est CITEOS avec l'option géolocalisation.

Délibération n° 1712_90

Objet : Rénovation de l'éclairage public

Considérant la volonté de la commune de s'engager à réduire les besoins en énergie de la collectivité en réalisant la rénovation de l'éclairage public,

Considérant la délibération 1612_120 adoptant le projet de rénovation de l'éclairage public,

Considérant les demandes de subventions effectuées auprès du ministère de la transition écologique et solidaire par le biais du Pays Loire Beauce dans le cadre de l'appel à projets Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière du cabinet INERGIE ADAPT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CITEOS correspondant à la rénovation de l'éclairage public associant conception, réalisation et performance énergétique pour un montant de 410 006,40 € TTC.

Monsieur Pichon pense que vu les dépenses prévues sur la rénovation thermique et l'éclairage public cela représente trop sur le budget.

5. DETR 2018 : parking élémentaire et chemin de liaison entre les 2 écoles

Monsieur Gaudry présente le projet d'aménagement de parking à l'école élémentaire et de chemin de liaison entre les deux écoles car aujourd'hui le chemin est en calcaire, les places pour les enseignantes élémentaires sont insuffisantes et les aller-retours des petits entre le périscolaire et l'école maternelle sont difficiles lorsqu'il pleut. La pré-étude a été réalisée par Orling. Ce dossier est proposé pour une demande de DETR pour 2018.

Monsieur Fichou pense que pour qu'il soit accepté pour la DETR 2018 il faut mettre en avant l'amélioration des déplacements des enfants mais surtout l'idée de sécuriser l'arrivée et la sortie des enfants en présence des voitures des enseignants. Il précise que le projet initial de ce chemin était de séparer un chemin piéton et le chemin de circulation des voitures et qu'il serait bien de revoir le projet en ce sens.

Monsieur Gaudry propose de demander à Orling de retravailler sur un nouveau tracé.

Délibération n° 1712_91

Objet : DETR 2018

Vu la circulaire DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en date du 20 novembre 2017,

Considérant le projet d'aménagement et de sécurisation de la circulation piétonne dans l'enceinte du groupe scolaire, éligible à cette dotation,

Considérant le projet de rénovation thermique du bâtiment dortoir/bibliothèque, éligible à cette dotation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à constituer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2018 et à signer tout document se rapportant à ces 2 dossiers.

Pour le 1^{er} dossier :

- **de solliciter** au titre de la DETR 2018, la somme de 17 814,48 €, soit un taux de 35 % pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la circulation piétonne dans l'enceinte du groupe scolaire d'un montant prévisionnel de 50 898,50 € HT,

- **d'accepter** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	50 898,50 € HT	DETR	17 814,48 €
		Autofinancement	33 084,02 €
Total	50 898,50 €	Total	50 898,50 €

Pour le 2^{ème} dossier :

- **de solliciter** au titre de la DETR 2018, la somme de 25 632,07 € soit un taux de 35 % pour le projet de rénovation thermique du bâtiment dortoir/bibliothèque d'un montant de 73 234,49 € HT,

- **d'accepter** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	73 234,49 € HT	DETR	25 632,07 €
		Autofinancement	47 602,42 €
Total	73 234,49 €	Total	73 234,49 €

6. Assurances

Une consultation a été faite pour renouveler les contrats d'assurance de la commune. L'ouverture des plis a eu lieu le 27 novembre. Trois entreprises ont répondu.

Délibération n° 1712_92
Objet : Marché d'assurance

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'assurance responsabilité civile, protection juridique/dommages aux biens et flotte automobile de la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2017,

Considérant les devis reçus après consultation et analysés par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de l'entreprise GROUPAMA correspondant à l'assurance responsabilité civile, protection juridique/dommages aux biens et flotte automobile de la commune pour un montant de 13 978,67 € TTC pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Monsieur Froux précise que les contrats d'assurance coûtent 19808,64 € TTC aujourd'hui à la commune et que grâce à cette nouvelle consultation 5830 € par an seront économisés soit environ 29% de moins.

7. Tarifs 2018

Monsieur Gaudry demande si le conseil souhaite changer des tarifs.

Pour les photocopies, il est précisé qu'il serait souhaitable d'arrondir pour faciliter le rendu monnaie.

La location des barnums est estimée peu chère et est donc augmentée à 150€.

Monsieur Pichon informe que le comité des fêtes a investi dans des barnums. Une délibération du comité des fêtes a été prise pour ne pas les prêter.

Monsieur Gaudry demande si, malgré cela, le comité des fêtes pourra les prêter à la commune en cas de besoin comme par exemple le prochain marché de Noël. Monsieur Pichon accepte de les prêter à la commune mais précise que c'est fragile dans sa mise en place.

Pour la pêche, la fréquentation est quasiment la même que l'année précédente mais elle a baissé sur les 3 dernières années. Aucun tarif n'est modifié pour la pêche.

Délibération n° 1712_93

Objet : Tarifs 2018

Considérant la grille tarifaire proposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Services		2018
Périscolaire	Repas de cantine - enfants	3,20
	Repas de cantine - adultes	4,62
	Garderie périscolaire - forfait mensuel matin	20,00
	Garderie périscolaire - forfait mensuel soir	25,92
	Garderie périscolaire - tarif matin	1,20
	Garderie périscolaire - tarif soir (départ avant 17h45)	1,20
	Garderie périscolaire - tarif soir (départ après 17h45)	2,50
	Garderie extrascolaire du mercredi matin	4,00
	Dépassement garderie périscolaire : après 18h30 ou 13h	5,00
	Transport scolaire - forfait mensuel	11,05
Photocopie et télécopie	Particuliers - Recto A4	0,40
	Particuliers - Recto-Verso A4	0,45
	Particuliers - Recto A3	0,60
	Particuliers - Recto-Verso A3	0,70
	Particuliers - copie couleur	1,20
	Associations - Recto A4	0,15
	Associations - Recto-Verso A4	0,20
	Associations - Recto A3	0,20
	Associations - Recto-Verso A3	0,40
	Associations - copie couleur	0,65
	Télécopie (National et intern) 5 feuilles maxi	1,40
Clés et badges	Perte de clé programmable	101,00
	Perte de badge gymnase	20,20

Containers	Caution pour prêt de 4 containers	151,50
Salle Val Sologne seulement domiciliés Lailly sauf juillet et août	1 jour week-end Laillylois	151,00
	Association extérieure	202,00
	Asso locale - manif lucrative (1 gratuite par an Val Sologne OU Lisotte)	71,00
	Asso locale - manif non lucrative	gratuit
	Association cantonale	gratuit
	Week-end Laillylois	303,00
	Week-end personne extérieure	403,00
	Lave vaisselle inclus dans la location	
	Caution	1 515,00
Espace de la Lisotte	1 jour week-end Laillylois	212,00
	1 jour week-end personne extérieure	312,00
	Week-end Laillylois	424,00
	Week-end personne extérieure	524,00
	Association locale (1 gratuite par an Val Sologne OU Lisotte)	101,00
	Association extérieure	252,00
	Office (associations ou particuliers)	121,00
	Caution	1 515,00
Location Matériel Communal (CCAS)	Table	4,05
	Banc	2,00
	Chaise	gratuit
	Tente (un week-end)	150,00
	Caution	505,00
Aire de camping-car	Basse saison – pour 24 h	8,40
	Haute saison – pour 24 h	9,60
	Toute période – pour 5 h	5,00
Droits de place (le mètre)	Locaux	0,56
	Extérieurs	3,23
	Brocante	2,20
Concession cimetière	10 ans	126,00
	15 ans	152,00
	30 ans	182,00
	50 ans	303,00
Cave urne	10 ans	313,00
	15 ans	364,00
	30 ans	434,00
	50 ans	556,00
Garde de chenil (à compter du 2^{ème} jour)		20,20
Repas du 14 juillet		12,00
Divers	Heure de ménage pour nettoyage des salles communales	41,00
Travaux	Travaux communaux (pour 1 heure)	83,00

Ticket Sport	Adhérents bénévoles	5,61
	Adhérents dédommagés de leurs frais	9,90
	Adhérents brevet éducateur fédéral	12,32
	Adhérents diplôme d'état ou équivalent	16,16
Ticket Sport (pour inscription des enfants)		6,00
Pêche à l'étang communal	Carte à la journée (2 lignes)	5,00
	Carte pour une ligne supplémentaire	3,00
	Carte à la journée (Comité d'entreprise)	3,00
	Saison complète adulte	59,00
	1/2 saison adulte	45,00
	Saison complète jeune	20,00
	1/2 saison jeune	15,00
	Saison hors communes	95,00
	1/2 saison hors communes	70,00

8. Vote ¼ du budget de la commune pour 2018

Délibération n° 1712_94

Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune 2018

Vu l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), du Code des Communes, Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'afin de régler certaines factures d'investissement, avant le vote du budget 2018, il faut que le Conseil Municipal l'y autorise,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
AUTORISE

Monsieur le Maire à ordonnancer et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune 2018, à hauteur de ¼ des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2017,

BP 2017	1 887 680.87 €
¼ du budget	471 920.22 €

selon l'affectation des crédits suivants :

Article	Montant
2031	40 300.00 €
2313	200 000.00 €
2315	230 000.00 €
Total	470 300.00 €

9. Amortissement du car

Monsieur Gaudry informe de l'obligation faite par le trésorier d'amortir le car scolaire.

Monsieur Fichou précise qu'il faut alors amortir les subventions et donc ça s'annulera. Il faut selon lui prendre en compte le montant du car et celui des subventions. Il informe qu'à l'époque de l'achat du car, en 2002, les communes n'étaient pas obligées d'amortir et pense donc qu'il faut vraiment se renseigner sur les conditions d'amortissement demandées aujourd'hui.

Monsieur Froux précise qu'il va se rapprocher de nouveau de la trésorerie et qu'il faudrait qu'une réponse lui soit donnée pour le budget prévisionnel 2018.

10. Actualisation du tableau des effectifs

Délibération n° 1712_95

Objet : Modification du tableau des effectifs au 01/01/2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des effectifs, approuvé le 04 décembre 2017,

Considérant le recrutement d'un agent par voie de mutation à compter du mois de janvier 2018 au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au poste de responsable des services périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **de créer** 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **de supprimer** 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **de valider le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2018** suivant :

Agents titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2
<u>Filière technique</u>	
Agent de Maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	1

ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1
<u>Filière police</u> Garde champêtre	1
<u>Filière animation</u> Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1

Agents non titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u> Attaché	1
<u>Filière technique</u> Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC	5 1
<u>Filière animation</u> Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TNC	2
Apprenti	2

11. Subvention exceptionnelle brocante

Reversement des droits de place pour la brocante du 1^{er} juillet et du 5 novembre 2017.

Délibération n° 1712_96

Objet : Subvention exceptionnelle brocante au comité des fêtes de Lailly en Val

En l'absence de Monsieur Pichon, Président du Comité des Fêtes, Monsieur le Maire indique que :

- Les droits de place pour la brocante du 1^{er} juillet 2017 s'élèvent à 451.00 €
- Les droits de place pour la brocante du 5 novembre 2017 s'élèvent à 2 769.80 €

Il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle du même montant au Comité des Fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **de mandater** M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Lailly en Val pour l'organisation de la brocante du 1^{er} juillet 2017 pour un montant de 451.00 €, et pour l'organisation de la brocante du 5 novembre 2017 pour un montant de 2 769.80 €, soit une somme globale de 3 220.80 €. Cette somme est mandatée à l'article 6574.

12. Avenir du gymnase

Monsieur Gaudry rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place sur ce sujet composé d'élus : M. P.Gaudry, Mme MP. Lacoste, M. H. Vessière, M. S. Morin, des présidents des associations utilisatrices : Mme F. Breton, Mme G. Ravi, M. C. Duchet, M. JP. Desrus, de la directrice de l'école élémentaire Mme K. Viaud, et de Mme S. Lacoste.

Une réunion a été programmée le mardi 12 décembre 2017 à 18h30 à la mairie.

13. CCTVL : changement de statut et conventions transitoires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté pour le transfert de 3 compétences à la communauté de communes. Il est nécessaire de voter 2 délibérations supplémentaires. Les projets sur les conventions de gestion transitoires et sur les changements de statut ont été présentés et discutés.

Monsieur Pichon s'interroge sur la notion d'autonomie des syndicats malgré cette convention de gestion transitoire.

Délibération n° 1712_97

Objet : Principe des conventions de gestion transitoire en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'assainissement collectif

Le transfert des compétences « Plan Local d'Urbanisme » et « Assainissement » au 31 décembre 2017 nécessite une attention particulière afin de préserver l'action de proximité assurée par les communes dans ces domaines.

Les modalités d'exercice des missions en matière de planification urbaine doivent permettre aux communes de poursuivre les révisions qu'elles ont engagées et d'élaborer à terme un PLU communautaire fondé sur les études réalisées et les identités communales. Ce PLU communautaire s'appuiera sur le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration par le PETR Pays Loire Beauce et traduira le projet de territoire de la Communauté de Communes.

En matière d'assainissement, l'objectif est de travailler dans le temps avec les communes et les syndicats sur les modalités de transfert effectif de l'exercice de cette compétence qui interviendra, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le 1^{er} janvier 2020 en même temps que le transfert de la compétence « eau potable ».

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de la Communauté de Communes en matière de PLU communautaire et d'assainissement collectif, la Communauté de Communes propose, à titre transitoire, de s'appuyer sur les services des Communes ou des Syndicats, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de proximité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose donc de passer des conventions de gestion transitoire avec les Communes et les Syndicats concernés, en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Ces conventions, qui constituent une exception légale au principe juridique d'exclusivité, ont pour objet de confier aux communes ou aux syndicats les prestations ponctuelles, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires PLU et assainissement. Dans ce cadre, les communes ou les syndicats assurent sous leur responsabilité les missions de service public pour le compte de la Communauté de Communes, au même titre qu'un délégataire.

Deux conventions de gestion transitoire doivent être conclues à compter du 1^{er} janvier 2018 : l'une portant sur la compétence PLU comptabilisée au sein du budget principal, l'autre portant spécifiquement sur la compétence « assainissement », qui fait l'objet d'un budget annexe emportant des incidences financières particulières.

Ces conventions de gestion transitoire permettront de préparer sereinement les transferts effectifs de missions et d'ajuster l'organisation des services communautaires.

En matière d'assainissement, trois syndicats inclus dans le périmètre du territoire communautaire (Syndicat des eaux de Lailly-en-Val / Dry ; Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Baule – Messas ; Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Cléry-Saint-André – Mareau-aux-Prés – Mézières-lez-Cléry - Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin(C3M)) sont des syndicats eau et assainissement qui conservent leur personnalité juridique et leur autonomie.

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées (SI TEU) Beaugency / Villorceau / Tavers, inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes et n'exerçant que la compétence assainissement (gestion de la station d'épuration), sera en revanche dissout au 31 décembre 2017.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé le principe de ces conventions de gestion transitoire et demandé aux élus, DGS et secrétaires de mairie des communes membres et des syndicats de proposer une version définitive de ces conventions prenant en compte les attentes des parties dans le respect du principe de délégation des missions PLU et Assainissement aux communes et syndicats concernés.

Ces projets concordants de conventions de gestion transitoire seront soumis à l'approbation des prochaines assemblées délibérantes de la Communauté de Communes et des communes.

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 17 voix pour, par 2 voix contre (M. GRIVEAU, M. LEPLEUX) et par 2 abstentions (Mmes LACOSTE et BOUCHARD DE LA POTERIE),

DÉCIDE

- **d'approuver** le principe des conventions de gestion transitoire en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'Assainissement passées entre la Communauté de Communes et les communes et les syndicats concernés ;
- **de soumettre** à un prochain Conseil municipal l'approbation d'une version définitive de ces conventions prenant en compte les attentes des parties dans le respect du principe de délégation des missions PLU et Assainissement aux communes et syndicats concernés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'exercice des compétences à l'échelle du territoire communautaire et du transfert des trois compétences supplémentaires (PLU et ZAC d'intérêt communautaire ; politique du logement social d'intérêt communautaire ; assainissement collectif), l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en annexe à la présente délibération.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans le délai de 3 mois à compter du 15 septembre 2017, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts.

Afin de faciliter la prise de l'arrêté portant transfert de compétences et modification des statuts par le Préfet et les modalités de transfert des Budgets Annexes Assainissement des Communes au Budget Annexe de la Communauté de Communes, il est proposé aux Conseils municipaux de se prononcer par délibérations concordantes avant fin novembre 2017 sur les transferts de compétences, les conventions de gestion transitoire et la modification des statuts de la Communauté de Communes et des syndicats concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 17 voix pour, par 1 voix contre (M. GRIVEAU) et par 3 abstentions (Mmes LACOSTE et BOUCHARD DE LA POTERIE, M. LEPLEUX),

DÉCIDE

- **d'approuver** le projet de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexé à la présente délibération ;
- **de déléguer** Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

14. Contrat de maintenance feux tricolores

Il est proposé de renouveler le contrat de maintenance des feux tricolores.

Monsieur Moire pense qu'il y a un problème de réglage du feu du gymnase et demande qu'une vérification soit faite. Un nouveau diagnostic sera demandé à Forclum.

Monsieur Fichou demande les délais d'intervention. Ils sont de 24 heures.

Considérant le contrat de maintenance des feux tricolores arrivant à son terme,
Considérant le nouveau contrat de maintenance des feux tricolores proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance préventive des feux tricolores des 2 carrefours « croix blanche » et « gymnase » tel que proposé par la Sté Eiffage Energie Centre Loire, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction, pour un montant de 900,00 € HT annuel.

15. Questions diverses

- La porte du local associatif va être sécurisée pour un montant de 2080,50 € HT par la société MET (décision prise en commission travaux).

- Monsieur Griveau, vice-président du syndicat des eaux Lailly/Dry, évoque les surcoûts pour le réseau d'assainissement. Le cabinet Merlin a présenté l'avant-projet concernant la construction de la nouvelle station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'origine. Pour la station d'épuration, 2 projets ont été présentés : l'un sur le site actuel et qui consisterait à racheter le terrain de la commune qui jouxte la station actuelle pour construire à côté ce qui permettrait de récupérer le bassin de stockage et un autre bassin pour augmenter la capacité de stockage ; l'autre sur un terrain situé en bordure de la rue de la Bargoudière. Ce second projet n'a pas été retenu car l'achat du terrain prendrait trop de temps par rapport aux délais fixés pour l'obtention des subventions et son coût serait supérieur au premier projet d'environ 500 000 €.

Dans le premier projet, en restant sur le site actuel, la station devrait coûter 2 075 000 €. Elle devrait faire moins de bruit et moins d'odeur car elle utilisera un autre moyen de traitement des boues.

La reprise des réseaux est scindée en 4 parties. Pour les 2 premières parties, il y a possibilité de ramener les réseaux sur terrain public grâce à des pompes de relevage et il ne resterait plus qu'une petite partie sur terrain privé.

Pour pouvoir implanter la nouvelle station, il est nécessaire que la commune vende le terrain au syndicat. Eric Pichon de la DDT doit envoyer prochainement les projets de délibération pour la vente du terrain et l'autorisation de déboisement de celui-ci. Ces délibérations seront votées au prochain conseil.

Monsieur Fichou alerte sur la nécessité de demander l'avis des Domaines.

L'estimation du cabinet Artélia était de 880 000 € et celle du cabinet Merlin est de 1 050 000 €. Artélia utilisait beaucoup de réparations par des manchons alors que dans ce cas ça n'est pas pris en compte pour les subventions. Merlin a donc repris l'étude avec la réfection complète des réseaux pour que ce soit pris en charge.

L'agence de l'Eau devrait attribuer une subvention de 60%.

Les échéances pour les subventions sont très courtes : le dépôt du dossier à l'agence de l'Eau est pour le 14 avril 2018 maxi pour la session de juin.

Monsieur Fichou précise que le dossier doit être pris avec beaucoup de célérité. Il conseille de demander sans attendre à Monsieur Vernay les échéances communautaires pour ne pas les rater du fait du transfert de compétence, et de faire un courrier à la communauté de communes de la part de la commune pour les réseaux et de la part du syndicat pour la station.

Monsieur Pichon précise que la future station sera au top des normes et qu'elle aura une capacité de 5000 équivalent habitants.

Monsieur Fichou demande si le dossier Merlin est consultable en mairie. Monsieur Gaudry informe que la mairie ne l'a pas reçu, il se renseigne.

- Dates des prochains conseils :
 - 5 février à 20h30
 - 26 mars à 19h
 - 23 avril
 - 25 juin
- La cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le vendredi 12 janvier à 19h à la Lisotte.
- Le 21 décembre 2017 à 19h à la mairie aura lieu le pot de Noël des agents. Les conseillers municipaux sont invités.

16. Questions des membres

Monsieur Fichou demande à ce que la commission travaux aille voir l'état du chemin des cochons qui est très mauvais. Il y a de gros trous en formation qu'il faudrait combler.

Monsieur Gaudry précise qu'une autre portion du chemin, de la route de Ligny à la route de Villenouan, est très abîmée, ceci dû à une exploitation qui fait de l'agriculture biologique : elle a besoin de beaucoup de matière organique qui est amenée par des camions de 40 tonnes. Le propriétaire a été prévenu : il a été demandé à ce que le locataire remette en état le terrain.

Il faudra aussi faire attention à l'état du chemin qui mène à la fontaine de Villenouan le jour où le bois qui y est stocké aujourd'hui sera enlevé.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 05 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h30.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI-PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme A. LAMBOUL,
Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE,
Mme. F. BRETON a donné procuration à Mme E. FOSSIER,
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme M. AUBRY,
M. J.N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

Absent(s) : M. J.Y. MARQUET, M. S. MORIN